

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 903

présenté par

M. Ciotti, Mme Boëlle, M. Emmanuel Maquet, M. Vialay, Mme Corneloup, Mme Tabarot, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brochand, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Di Filippo, Mme Beauvais, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de la Verpillière, Mme Kuster, Mme Serre, M. Reda, Mme Meunier, M. Viry, M. Reiss, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Trastour-Isnart, M. Cattin, M. Hemedinger, M. de Ganay et M. Ravier

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'expulsion prévue à l'article L. 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile s'applique à l'ensemble des étrangers inscrits au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes, sauf décision spécialement motivée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que l'expulsion est automatiquement prononcée à l'encontre des étrangers inscrits au Fichier judiciaire national des auteurs d'infractions terroristes, sauf décision spécialement motivée.